



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2015
Français
Original : anglais

*

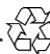
Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7492^e séance, le 28 juillet 2015, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 juillet 2015).

15-12784* (F) 300715 300715



Merci de recycler 



Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité rappelle que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombe.

Le Conseil réaffirme que les États Membres sont déterminés à continuer de faire tout leur possible pour régler les conflits et empêcher les groupes terroristes de s'implanter et de créer des sanctuaires, et lutter ainsi plus efficacement contre la menace grandissante que constitue le terrorisme.

Le Conseil insiste sur le fait que le terrorisme ne peut être vaincu que dans le cadre d'une action suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour contrer la menace terroriste.

Le Conseil affirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations et les auteurs et indépendamment de l'endroit et du moment où ils sont perpétrés. Il exprime sa préoccupation face à la menace que Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (également connu sous le nom de « Boko Haram » et ainsi désigné ci-après) et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida continuent de faire peser sur la paix et la sécurité internationales, réaffirme qu'il est déterminé à lutter contre tous les aspects de cette menace et que le terrorisme, y compris les menées du groupe terroriste Boko Haram, ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation.

Le Conseil réitère sa ferme condamnation de tous les attentats terroristes, atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire perpétrés par Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad, constate que les femmes et les filles sont des cibles privilégiées de Boko Haram, présente ses condoléances aux familles des victimes à qui il exprime sa profonde sympathie, de même qu'aux peuples et aux Gouvernements du Nigéria, du Niger, du Cameroun et du Tchad, et souhaite un prompt rétablissement aux blessés.

Le Conseil rappelle que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice.

Le Conseil prend note du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 25 novembre 2014 sur la menace que représente Boko Haram et les efforts déployés par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) (Cameroun, Niger, Nigéria et Tchad) et par le Bénin en vue de combattre Boko Haram. Il prend également note de la lettre que la Présidente de la Commission de l'Union africaine a adressée au Secrétaire général le 6 mars 2015, lui transmettant le texte des communiqués adoptés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine les 29 janvier et 3 mars 2015, ainsi que du concept des opérations de la Force multinationale mixte chargée de lutter contre Boko Haram.

Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis sur le terrain à la suite des opérations militaires conjointes des pays de la région ces derniers mois, le Conseil condamne fermement les attaques meurtrières que le groupe terroriste Boko

Haram continue de perpétrer, en particulier contre les civils, et préconise à cet égard l'intensification de la coopération régionale.

Le Conseil félicite les États membres de la CBLT et le Bénin de s'employer sans relâche à rendre pleinement opérationnelle la Force multinationale mixte afin de renforcer collectivement la coopération et la coordination militaires régionales et de lutter plus efficacement contre la menace que représente le groupe terroriste Boko Haram pour la région du bassin du lac Tchad. À cet égard, le Conseil prend note de l'établissement du quartier général opérationnel de la Force à N'Djamena, conformément aux conclusions issues de la cinquième réunion des ministres des affaires étrangères et de la défense des États membres de la CBLT tenue le 20 janvier 2015, et prend note également de l'inauguration de ce quartier général le 25 mai 2015, en présence du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Smail Chergui, du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), Mohamed Ibn Chambas, du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), Abdoulaye Bathily, du Secrétaire exécutif de la CBLT, Sanusi Imran Abdullahi, et du Ministre tchadien délégué à la présidence de la République, chargé de la défense nationale et des anciens combattants, Benaindo Tatola.

Le Conseil prend note du communiqué final adopté par le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CBLT et du Bénin, tenu à Abuja le 11 juin 2015, notamment de la décision d'approuver le concept des opérations aux niveaux stratégique et opérationnel ainsi que d'autres documents connexes relatifs à la Force multinationale mixte; de la décision de déployer des contingents nationaux au sein de la Force, sous le commandement opérationnel de son commandant, d'ici au 30 juillet 2015; de la désignation du Secrétaire exécutif de la CBLT comme Chef de la Mission et de la nomination du commandant, du commandant adjoint et du chef d'état-major de la Force.

Le Conseil réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations découlant du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil encourage la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à redoubler d'efforts, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, pour adopter une stratégie globale destinée à combattre plus efficacement et de toute urgence la menace que représente Boko Haram, et, à cet égard, salue leur projet d'organiser un sommet en août et exhorte les deux organisations sous-régionales à adopter une stratégie commune et à instaurer une coopération et une coordination actives.

Le Conseil a conscience de la charge économique qui pèse sur les pays victimes de Boko Haram et se félicite de l'engagement constant des États Membres et des partenaires internationaux qui soutiennent la Force multinationale mixte dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram.

Le Conseil prend note des mesures prises par la Commission de l'Union africaine afin d'apporter le soutien nécessaire pour rendre la Force multinationale mixte pleinement opérationnelle, conformément aux dispositions du concept des opérations de la Force relatives à la lutte contre Boko Haram.

Le Conseil demande à la communauté internationale et aux donateurs de soutenir la Force multinationale mixte, en particulier sa capacité opérationnelle, et se félicite à cet égard que la Commission de l'Union africaine prévoit d'organiser une conférence des donateurs pour soutenir les efforts déployés par les États membres de la CBLT et le Bénin. Le Conseil invite le Secrétaire général à soutenir ce projet de la Commission, demande aux États Membres de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale de l'Union africaine et prie le Secrétaire général de mobiliser énergiquement la communauté internationale et les donateurs en faveur de cette initiative.

Le Conseil insiste sur le fait que les opérations militaires et de sécurité conjointes menées au niveau régional contre le groupe terroriste Boko Haram doivent être complétées par une action nationale et régionale soutenue, avec le concours de la communauté internationale, afin d'améliorer les conditions de vie, de fournir une assistance humanitaire aux déplacés, aux réfugiés et aux autres populations touchées par le conflit, de promouvoir l'éducation et la création d'emplois, de contribuer aux efforts de stabilisation et à la reprise économique, d'empêcher la vente illégale d'armes à des groupes armés et à des réseaux criminels et d'assurer la protection des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des enfants. Il prend note, à cet égard, de l'adoption, par le Sommet extraordinaire qui a réuni, le 11 juin 2015, les États membres de la CBLT et le Bénin, du Plan d'urgence pour le développement du bassin du lac Tchad, salue les efforts déployés par les États Membres et les organisations internationales afin d'apporter toute l'assistance nécessaire pour surmonter les obstacles au développement de la région du lac Tchad et invite l'Organisation des Nations Unies, son Secrétariat et, surtout, ses organismes, fonds et programmes à collaborer avec la Commission de l'Union africaine afin de définir les mesures concrètes qui permettraient à l'Organisation de contribuer à ces efforts.

Le Conseil s'inquiète de la détérioration de la situation humanitaire dans les pays du bassin du lac Tchad, où près de 1,9 million de personnes ont été déplacées de force. Il prend note des efforts déployés par les autorités des pays touchés pour répondre aux besoins humanitaires régionaux qui résultent des menées de Boko Haram. Il réaffirme qu'il faut que toutes les parties au conflit armé respectent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire, la sécurité des civils qui la reçoivent et celle du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il rappelle qu'il incombe au premier chef aux États de respecter et faire respecter les droits fondamentaux de leurs citoyens ainsi que de toutes les personnes présentes sur leur territoire, comme le prévoit le droit international. Il demande aux États Membres qui financent la Force multinationale mixte de créer des conditions de sécurité propices à l'acheminement de l'aide humanitaire sous la direction de civils ainsi qu'au rapatriement et à la réinstallation ou à l'intégration locale librement consentis, sûrs et durables des déplacés et des réfugiés. Il encourage tous les acteurs qui participent aux opérations à contribuer aux programmes de relèvement et aux mesures de protection nécessaires en faveur des civils, et à

veiller, en particulier, à faire libérer et à réintégrer les enfants qui ont été enlevés par Boko Haram ou associés à ce groupe terroriste.

Le Conseil rappelle que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées a désigné Boko Haram comme étant associé à Al-Qaida et, à cet égard, se dit prêt à envisager d'inscrire sur la Liste les individus, groupes, entreprises et entités qui apportent leur appui à Boko Haram, y compris ceux qui fournissent des fonds et des armes, planifient des activités ou recrutent pour le compte de Boko Haram et de tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida grâce aux technologies de l'information et des communications, qu'il s'agisse d'Internet, des médias sociaux ou de tout autre moyen.
